

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du Vendredi 11 Janvier 2008

L'an deux mille huit, le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames V. AURIOL, G. LAFONT, M. MAZEL et N. VERDIER.
Messieurs P. CREMER, C. DEJEAN Y. JULIEN, D. MOURGUES et R. VANDERPOTTE.

Etait absent excusé : M P. BOLLE
Pouvoir : P. BOLLE pouvoir à E. JULIEN

Secrétaire de séance : M CREMER P.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du sept décembre deux mille sept.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les conseillers présents lors de ce conseil qui signent le registre.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal extraordinaire du quatorze décembre deux mille sept.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les conseillers présents lors de ce conseil qui signent le registre.

Le Maire reprend les différents points de l'ordre du jour du compte rendu du sept décembre, et précise les suites qui leur sont données.

Ordre du jour :

- 1°/ Résultat de mise en concurrence des entreprises pour les travaux de réfection des façades et des murs d'enceintes de la chapelle
- 2°/ Demande de subvention de la Dotation Global d'Equipement 2008
- 3°/ Questions diverses

1°/ Résultat de mise en concurrence des entreprises pour les travaux de réfection des façades et des murs d'enceintes de la chapelle

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la commission travaux réunie ce jour a procédé à l'ouverture des plis concernant cette mise en concurrence et il communique les informations retenues qui sont les suivantes :

- 14 entreprises -contactées par courrier envoyé le 10 décembre, avec -date limite de réponse fixée au 10 janvier 2008
- 3 dossiers -retirés à Alès Tirage
- 4 entreprises excusées
- 1 réponse de l'entreprise GENEST
- 2 entreprises contactées intéressées -n'ont pas répondu dont SODEC (a confondu la date de début de travaux et la date de fin de travaux) et M FABRES (problème de livraison de pierres non résolu à temps).
- Monsieur le maire ainsi que certaines entreprises constatent que Mme D'Artigues Nathalie, -architecte qui suit le dossier, est très difficilement joignable. Ainsi la délivrance des informations que les entreprises souhaiteraient avoir pour répondre à l'offre, ne se fait pas.

- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux estime qu'il est nécessaire d'avoir plusieurs réponses afin d'effectuer la mise en concurrence et de ce fait propose au conseil municipal :
- de contacter les deux entreprises intéressées afin de permettre la poursuite de la consultation.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, suite aux difficultés à joindre l'architecte, d'envoyer un courrier de mise en demeure à Mme D'Artigues afin de lui demander de bien vouloir respecter ses engagements.

M. CREMER Pascal, Président de la commission, rappelle que ces engagements comprennent notamment sa participation au choix d'une entreprise qualifiée, mais aussi à une mission de suivi de chantier, et que son manque d'implication risque d'être préjudiciable à la qualité de réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité vu le résultat et la proposition de la commission des travaux de ce jour,

- de continuer la consultation d'entreprises,
- d'établir un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'attention de Mme D'Artigues lui rappelant les termes de son contrat d'engagement et lui demandant de les respecter.
- De bien vouloir nous faire savoir sa volonté de s'engager dans la suite du suivi de ce chantier selon les conditions établies par le contrat qui définit sa mission.

2°/ Demande subvention de la Dotation Globale d'Equipement 2008

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le cabinet Gaxieu, choisit pour l'élaboration du projet de l'extension du cimetière, a transmis un projet avec l'estimation du coût des travaux qui s'élève à 42 630 € HT et une notice explicative.

Monsieur le Maire informe que les documents ont été transmis aux conseillers pour consultation et réflexion, il indique que seul M VANDERPOTTE René lui a transmis différentes observations.

Le conseil municipal consulte et commente le projet.

M CREMER Pascal demande si un traitement spécifique du sol est compris dans le coût des travaux.

Le maire lui indique qu'un traitement n'est pas nécessaire.

Cette question engendre une discussion sur la composition du sol à l'emplacement du prochain cimetière.

Il indique que les travaux d'extension du cimetière ne peuvent bénéficier que de l'aide de la DGE, à hauteur de 40 % maximum. Sachant que la vente de concession permet de couvrir une partie des frais.

Mme LAFONT Ginette demande s'il ne serait pas souhaitable de faire un emprunt.

Monsieur Le Maire indique qu'il est tout à fait possible de réfléchir sur cette possibilité.

M DEJEAN Christian suggère de faire une étude précise concernant cet emprunt.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer ce dossier dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2008 afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à déposer ce dossier dans le cadre de la DGE 2008 afin d'obtenir une aide financière.

3°/ Questions diverses

Amende de police 2008/ Aménagement entrée du chemin d'accès au cimetière.

Monsieur le maire indique que conformément à la décision du conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre dernier, les travaux d'aménagement pour sécuriser l'entrée du chemin ont été retirés du projet initial de la création du chemin d'accès au cimetière.

De ce fait il précise que M OSWALD de la DDE (convention ATESAT), a établi une estimation des travaux d'un montant de 9 963.50 € HT afin de lancer une consultation d'entreprises et de déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre des amendes de police 2008.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aucune subvention n'est attribué directement à la création du chemin d'accès au cimetière, seule la Dotation Solidarité d'un montant de 3 500 € pour 2008 sera versée. Cette dotation concerne les opérations d'investissements ne bénéficiant d'aucune aide. Cette aide permettrait de sécuriser l'accès sur la RD153 de cette nouvelle voie communale.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer ce dossier dans le cadre des amendes de police 2008 afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à déposer ce dossier dans le cadre des amendes de police afin d'obtenir une aide financière.

Cession terrain du Département du Gard :

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a demandé au département la cession d'une parcelle de 80m2 environ, située au bord de la départementale suite au projet d'aménagement de l'entrée du chemin d'accès au cimetière. Il informe le conseil municipal de la réponse favorable du département, à la cession de ce terrain à titre gracieux.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'accepter cette cession. Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser le maire à accepter cette cession et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Atelier municipal

Monsieur le maire indique au conseil municipal, que dans le cadre du projet de construction d'un atelier municipal, l'architecte D'Artigues Nathalie, devait nous transmettre un projet. N'ayant pas eu de réponse à ce jour, il informe qu'il a contacté trois architectes afin de proposer leur taux d'honoraire. Il indique au conseil le résultat suivant :

- Goasmat : environ 20 000 € - forfait pour la totalité du projet.
- Laune : 11% du montant HT des travaux –taux indiqués par tranche-
- Gillet : 1 000 € pour chiffrage et APS – forfait – taux honoraire pour la suite à voir.

Mme LAFONT Ginette propose de faire de l'atelier municipal un exemple concernant l'utilisation d'énergie renouvelable.

Cette proposition déjà abordée antérieurement par le conseil sera prise en compte dans l'élaboration du projet de construction.

Monsieur le maire d'une part soumet la question suivante au vote :

- Qui est pour l'implantation de l'atelier en bordure de la route D 153b :

Résultat du vote :

Une voix contre ; M. DEJEAN Christian précise qu'il est contre toute implantation d'un atelier dans la périphérie proche du village de Ste Croix.

Une abstention ; M JULIEN Yannick.

Le choix d'implantation en bordure de route de la D 153b est donc validé.

Monsieur le maire demande d'autre part au conseil municipal de choisir l'architecte pour l'élaboration du projet de construction ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de retenir l'architecte M. LAUNE pour un taux à 11 % du montant des travaux HT.

Monsieur le maire propose au conseil d'organiser une réunion sur place avec l'architecte et d'inviter le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard afin d'élaborer ce projet.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le maire laisse la parole à M DEJEAN Christian, délégué à la communauté de commune, au SPANC,

M DEJEAN fait part au conseil municipal que, M LACOURTE, de la société SDEI retenue par la communauté de communes pour effectuer le diagnostic des assainissements autonomes, a visité à ce jour environ 50 % des assainissements de la commune et pense réaliser 70 % d'ici la semaine prochaine. Les résidences secondaires inoccupées à cette époque seront visitées ultérieurement.

M DEJEAN Christian précise que plus vite le diagnostic sera terminé, plus vite le lancement de réhabilitation sera effectué afin de pouvoir bénéficier d'aide financière. En effet pour les habitations souhaitant mettre aux normes leur assainissement, une aide financière pourra être attribuée. Il souligne qu'il est important que les personnes souhaitant réaliser ces travaux se fassent connaître en mairie car l'attribution de cette aide est globale et ne sera effective que dans une période courte. Les personnes ne souhaitant pas faire les travaux rapidement, seront dans l'obligation de mettre aux normes leur assainissement, mais les aides ne seront plus effectives.

Vérification compteurs d'eau :

Monsieur le maire indique au conseil municipal, suivant le rappel de M VANDERPOTTE René, qu'il a demandé la vérification des compteurs d'eau, comprenant la protection contre le gel et les clapets anti-retour, par l'entreprise BENOI qui a été faite ce jour.

Tarif loyer 2008

Dans le cadre du vote des tarifs 2008, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant du loyer de l'appartement de la mairie.

Monsieur Le Maire propose de suivre l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2007 afin d'établir le montant du nouveau loyer.

Le montant de l'ancien loyer est de 204.96 €/mois, après application de l'augmentation avec pour référence l'indice du 3^{ème} trimestre 2007 le montant proposé est 210.06 € / mois soit une augmentation de 5.10€/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et à l'unanimité pour l'augmentation du montant du loyer comme indiqué ci-dessus, et s'engage à réaliser des travaux d'isolation courant 2008, après avoir effectué un diagnostic sur l'isolation thermique.

Le conseil municipal précise, qu'il n'est pas envisagé aujourd'hui, de faire couvrir le coût des travaux engendrés par l'augmentation du loyer.

Enveloppes pré timbrées :

Monsieur le maire rappelle que la Poste propose aux communes d'établir des enveloppes pré timbrées à leur effigie à titre gratuit.

Suite au conseil municipal du 7 décembre dernier, Monsieur le maire propose de nouvelles photos représentant une vue de la chapelle comme convenu.

Le conseil choisit une photo représentant la chapelle, elle sera transmise à la poste avec la convention de partenariat.

Les dates des prochaines réunions sont fixées comme suit :

Commission travaux : vendredi 18 janvier à 16h30 (rencontre architecte pour projet atelier)

Commission travaux/tourisme : vendredi 8 février à 18h (Développement durable et sentiers de randonnées)

Tour de table :

Communauté de communes Cévennes Garrigue

Commission environnement CODE

Mme LAFONT, déléguée à la communauté de communes, commission environnement code, fait référence au compte rendu qu'elle a remis à M DEJEAN Christian concernant la dernière réunion de cette commission où elle était présente et qui a été lu lors du conseil du 7 décembre 2007 en donnant les informations suivantes :

Tri sélectif :

- la collecte des sacs jaunes à Pompignan a eu lieu avec le concours des élèves de la MFR de St Hippolyte du Fort qui ont établis un contact avec la population pour expliquer la démarche.

La redevance

- concernant les résidences secondaires qui ont fait l'objet de nombreuses réclamations, la commission a au cours des débats, sur le principe, indiqué que les résidences principales ne doivent pas payer pour les résidences secondaires sachant que certaines produisent autant de déchets qu'une résidence principale,

M DEJEAN Christian intervient en précisant qu'il n'est pas raisonnable de placer les résidences secondaires au même niveau de production de déchets qu'une résidence principale.

De plus il précise que la différence entre le montant de la redevance pour les résidences secondaires et celui pour les gîtes lui semble bien trop importante, considérant que nombreux gîtes produisent autant, voire plus de déchets qu'une résidence secondaire. Il indique que par principe, le montant de la redevance d'une résidence secondaire devrait être au même montant qu'un gîte.

Mme LAFONT rappelle la difficulté de fixer des tarifs, sachant qu'on ne peut pas savoir exactement la quantité de déchets produite par personne.

Cette question sur la pesée comme sur la production des déchets donne lieu à un débat au sein du conseil.

La déchetterie de Lasalle :

- les travaux sont terminés, la réception du chantier est imminente.

- Un système de paiement pour les entreprises du bâtiment est à mettre en place,
- Le règlement intérieur est à rédiger,
- La question se pose concernant le système à adopter pour gérer les entrées des entreprises, soit un système de carte ou autre, elle souhaite avoir des idées de la part du conseil municipal.

M JULIEN Yannick fait part d'un système qu'il connaît, autorisant les véhicules d'entreprises à déposer une fois/jour 1 m3 de déchets moyennant un tarif en vigueur, mais ce système reste délicat à contrôler (apport remplacé par un véhicule privé par exemple).

Topoguide de la collection « Autour du Parc National des Cévennes » sur le Val Salendrinque.

Mme LAFONT, déléguée au Comité de pilotage de l'élaboration du topoguide cité ci-dessus, fait part du contenu du dossier reçu en mairie qui est le suivant :

- les conventions de passage à signer par la commune, le propriétaire, et à retourner à la communauté de communes,
- les cartes : mobilier signalétique, les tracé indiquant le foncier privé et communal et travaux
- fiches d'implantation de la signalétique

Le conseil municipal consulte et commente les documents cités ci-dessus.

Mme LAFONT donne lecture de la délibération proposée par le Pays Touristique Cévenole comme ci-dessous :

Exposé des motifs :

Organiser l'activité randonnée et de découverte sur le territoire :

La communauté de communes a la volonté de développer son offre de découverte des espaces naturels et de randonnée. Le schéma local communautaire de randonnée sera en cohérence avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard.

Celui-ci favorisera l'harmonisation du balisage et de la signalétique sur le territoire, et ce, conformément à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

Décision :

Après avoir pris connaissance du dossier proposé par la Communauté de communes Cévennes Garrigue présentant le tracé, le mobilier signalétique des itinéraires au travers des documents ci-joint (statut juridique des itinéraires, détail des aménagements et travaux et schéma d'implantation du mobilier signalétique) et de la cartographie au 1/25 000 de la commune de Sainte croix de Caderle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le mobilier signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois tel qu'il concerne la commune (schéma d'implantation ci-joint), sous réserve de la mise en place de panneaux rappelant la réglementation,

Accepte le tracé des itinéraires tel qu'il concerne la commune sur les 2 chemins suivants précisés dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'un tracé exacte,

Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard, et qui seront sous gestion de la communauté de communes des chemins suivants : sentier du Mont Brion/route Royale et sentier de Montvaillant.

Conformément à sa prise de compétence en date du 10.01.03, la communauté de communes Cévennes Garrigue, à laquelle adhère la commune, aura en charge l'entretien de ces chemins de randonnées inscrits dans le programme communautaire.

Tableau accompagné d'une cartographie précisant la situation géographique des tronçons juridiques concernés (échelle au 1/25 000 maximum).

Mme LAFONT transmettra, comme indiqué ci-dessus, les réserves du conseil suivantes :

- la mise en place sur les panneaux d'entrée de sigles rappelant les consignes réglementaires à tenir sur les sentiers, indications apparaissant en zone forestière.
- établissement d'un tracé exacte, concernant le foncier du sentier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, séance levée à 23h10.

M JULIEN E.,
Maire

Mme LAFONT,
1^{ère} Adjointe

Mme MAZEL,
2^{ème} adjointe

Mme AURIOL,
Conseillère

M BOLLE,
Conseiller
Absent excusé

M CREMER,
Conseiller

M DEJEAN,
Conseiller

M JULIEN Y.,
Conseiller

M MOURGUES,
Conseiller

M VANDERPOTTE,
Conseiller

Mme VERDIER,
Conseillère